

Arrêté

Fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours par la voie contractuelle dans le corps des adjoints techniques de Recherche et de Formation réservé aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) organisé par l'université Rennes 2,

Le *Président*, Vincent GOUËSET

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant, au titre de l'année 2026, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoint technique de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements,

Arrête

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoint technique de recherche et de formation BOE, organisé par l'université Rennes 2 est composée ainsi qu'il suit :

- François PELARD, Président, Directeur des ressources humaines - Ingénieur d'étude hors classe Université Rennes 2
- David LE CORRE, Membre, référent handicap, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur de classe exceptionnelle, Université Rennes 2
- Emmanuelle SMIROU, Vice-présidente conditions de travail, action sociale, égalité - Ingénieur d'étude classe normale, Université Rennes 2
- Mireille JOURDAN, suppléante, Technicien de classe supérieure, Université Rennes 2

Article 2 : Le *Président de l'université Rennes 2* est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Rennes, le 26 mai 2026

Le Président de l'Université Rennes 2